



A Tours, le 26 avril 2019

LA PROTECTION DE L'ENFANCE : Une priorité du Conseil départemental et la plus forte progression financière (+ 12 Millions d'€) en 2019 de toutes les politiques départementales

Le Département d'Indre-et-Loire a la responsabilité de la politique publique complexe et sensible de la protection de l'enfance.

Cette politique publique qui a pour objet de prévenir les difficultés et de protéger les enfants et les familles les plus fragilisés est portée avec force et conviction par la collectivité, ses élus, ses professionnels et ses nombreux partenaires.

Concrètement, l'ambition politique pour la prévention et la protection de l'enfance se traduit dans un schéma 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale le 2 février 2018 par 36 conseillers départementaux, 2 s'étant abstenus.

Cette feuille de route commune, partenariale, élaborée tout au long de l'année 2017, est le fruit de près d'un an de travaux d'analyse et de riches concertations partenariales, tout en s'appuyant sur les retours du terrain et les préoccupations de l'ensemble des acteurs dont les représentants de la justice, des services de l'Etat et des organismes gestionnaires.

Ce schéma départemental ambitieux de l'enfance a pour but d'augmenter le nombre de places (+ 115 places), de diversifier l'offre et de mieux la répartir sur le territoire. Sa charge financière de 75,5 M€ (+ 19 % sur un an) est intégralement financée par le Conseil départemental.

Le rôle de ce schéma pour le Département est de :

- Renforcer la prévention,
- Garantir le repérage des situations de risque et danger,
- Diversifier les modalités d'accompagnement à domicile et d'accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Apporter des réponses respectueuses des besoins fondamentaux de l'enfant, de ses droits et des droits de sa famille,
- Garantir la continuité des parcours des enfants confiés,
- Adapter le statut juridique de l'enfant placé sur le long terme
- Assurer son rôle de chef de file sur le territoire.

Notre schéma Enfance Famille 2018-2022 implique par conséquent une reconfiguration de l'offre de service départementale permettant de garantir la gradualité, la diversité et la proximité des dispositifs en réponse aux obligations qualitatives déterminées par le législateur.

Précédemment l'offre de service départementale, inégalement déployée sur le territoire, était peu diversifiée avec un découpage classique entre les mesures exercées à domicile et l'offre de service en placement.

Il a donc été décidé de :

- Identifier 5 plateaux territoriaux (Nord-Ouest, Nord-Est, sud-Est, Sud-Ouest et métropole) permettant de rapprocher les offres services des bassins de vie des enfants et des familles,
- Mettre en œuvre les procédures réglementaires d'appels à projet permettant de diversifier et de reconfigurer l'offre d'accueil et d'accompagnement pour plus de souplesse et de cohérence dans le parcours des enfants.

Ainsi sur chaque plateau territorial, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire propose, et finance, une palette d'interventions graduelles et complémentaires pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille, considérant la nécessité de renforcer les actions de préventions, dès le plus jeune âge.

Chacun des plateaux techniques dispose des compétences des professionnels des Maisons Départementales des Solidarités qui mettent notamment en œuvre des actions de planification familiale, de Protection maternelle et infantile, de l'accompagnement social personnalisé, des actions de repérage à travers l'évaluation des informations préoccupantes, des Aides Educatives Préventive et à Domicile (AEP/AED), et de la référence éducative des enfants confiés en établissement et famille d'accueil.

En complémentarité, la nouvelle offre de service déterminée suite aux appels à projet permet de déployer avec les opérateurs associatifs retenus de :

- L'Aide Educative à Domicile Intensive (AEDI),
- L'Assistance Educative en Milieu Ouvert, et de l'Assistance Educative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO / AEMO-R)
- L'accueil de jour,
- Des placements à domicile,
- Des placements en réponse à des situation complexes,
- Des placements « classiques ».

Cette nécessaire diversification de l'offre de service s'est assurément effectuée à travers les procédures réglementaires et obligatoires d'appels à projet. Ces appels à projet permettent de créer **115 nouvelles mesures/places** dont la quasi-totalité exercée à domicile, via les accompagnements en Placement Educatif A Domicile (PAED).

A ce titre, il est à noter que ces accompagnements en PEAD peuvent potentiellement permettre la prise en charge de 260 enfants soit 5 fois plus que la capacité antérieure. En matière d'hébergement, la capacité d'accueil nécessitant un suivi complexe est clairement identifiée sur chaque plateau et augmente de 10 places.

L'objectif est ainsi d'assurer une réponse cohérente, complémentaire et qualitative des acteurs **dans le cadre d'un partenariat participatif et d'un accompagnement des opérateurs.**

Si à terme la logique de proximité par plateau technique prévaudra, la mise en œuvre se fait de manière progressive afin de préserver les intérêts des enfants déjà pris en charge, tout en organisant les admissions nouvelles et les réorientations en conséquences. Le Conseil départemental a donc mis en place une commission départementale de régulation pour faciliter les prises en charge, en regard à la phase de déploiement des dispositifs nouveaux par plateau technique et de leur montée en charge.

A ce titre, il convient de rappeler que le Conseil départemental a attribué 19 des 20 lots des appels à projets lancés au printemps 2018, aux opérateurs de la protection de l'enfance déjà partenaires du Département. Quant au 20^{ème} lot, il a fait l'objet d'un nouvel appel à projets pour lequel la Commission de sélection rendra son avis à l'issue de sa réunion du 29 avril prochain.

Par conséquent, les appels à projet n'ont ni vocation à réaliser des économies budgétaires, ni à mettre en concurrence les salariés des associations gestionnaires qui agissent avec engagement et détermination auprès des enfants et des familles.

Le Département d'Indre-et-Loire avait déjà fait de la Protection de l'Enfance une priorité, et cela s'est traduit concrètement dans les budgets alloués et consommés entre 2015 et 2018 qui ont augmenté de plus de 10 %.

La Collectivité a toujours su répondre aux besoins exprimés. En ce sens, en 2018 deux enveloppes exceptionnelles ont été votées, l'une en juin 2018 à hauteur de 280 000 € permettant de financer 20 places supplémentaires de placement et l'autre en décembre dernier de 584 000 € pour résorber les 117 mesures AEMO et AEMO-R en attente de mise en œuvre. Avec ces financements supplémentaires, les deux associations prestataires ont recruté respectivement 1 et 3 salariés.

Les mesures actuellement en attente, ordonnées par les juges pour enfant depuis novembre 2018, font l'objet d'une attention particulière pour une mise en œuvre effective dans les meilleurs délais, tout en précisant que la majorité d'entre elles a été ordonnée courant janvier 2019, soit près de 70 mesures ;

Des budgets qui progressent en cohérence avec la hausse des mesures judiciaires : entre 2016 et 2018, près de 10% de plus de jeunes confiés au Département et plus de 22% de mesures d'AEMO et AEMO-R ordonnées.

En 2019, un effort supplémentaire a encore été fait ! Le Budget primitif consacré à cette politique a bénéficié d'une augmentation de 12 millions d'€ en comparaison à celui voté en 2018 ; Près de 19% de croissance en un an, pour un budget avoisinant les 75,5 millions d'euros ! alors même que les dépenses du Conseil départemental doivent être contenues dans le 1,2% exigé par l'Etat au titre de « Cahors ».

Le Conseil départemental regrette donc fortement les informations erronées véhiculées sur la réalité de ses contraintes et de son action alors même que le sens de l'ambition portée est centré sur les besoins des enfants et des familles.

Le Conseil départemental rappelle enfin la responsabilité commune de l'ensemble des acteurs concernant la prévention et la protection de l'enfance dont les réussites ou les échecs ne reposent pas sur la seule action de la collectivité qui par ailleurs est largement limitée dans sa possibilité d'action par les fortes contraintes budgétaires imposées par l'Etat.

C'est en ce sens que j'ai interpellé le Président de la République en février dernier de la nécessité absolue d'obtenir en 2019 un retraitement, dans le cadre du dispositif « Cahors » encadrant les dépenses des Collectivités, des 12 M€ de dépenses supplémentaires supportées par le Département d'Indre-et-Loire au titre de la politique de Protection de l'Enfance, priorité nationale pour laquelle œuvre M. TAQUET, Secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance.

Contact presse

Anaïs Béchu – abechu@departement-touraine.fr

06.30.80.15.06 – 02.47.31.49.47